

Consulat général de France à Zurich
Signaustasse 1 - 8008 ZURICH
Service des Français

Ouvert au public sur rendez-vous uniquement du lundi au vendredi - de 8h30 à 13h00
Tél. : 044 268 85 17

Votre inscription au registre des Français de l'étranger est valide et :

1) Vous souhaitez faire établir, ou renouveler, un passport :

Vous devez vous présenter au Consulat avec :

- la copie intégrale de votre acte de naissance français* (pas d'extrait)
- deux photos deux photos (normes impératives à respecter :
http://www.consulatfrance-zurich.org/depliant_norme_photo.pdf)
- 100 francs suisses environ (variable selon le taux de change).

Chaque demandeur doit se présenter en personne.

Le passeport est valable dix ans. La nationalité du demandeur devant être vérifiée, d'autres pièces pourront être demandées dans certains cas, selon les modalités d'acquisition de la nationalité française (acte de mariage, décret de naturalisation, etc.). Vous devrez venir chercher votre passeport dans un délai de deux à quatre semaines.

Attention : les enfants (même nourrissons) ne peuvent plus figurer sur le passeport de leurs parents et doivent être présents lors du dépôt de la demande. Le passeport d'un mineur est valable cinq ans et il est gratuit pour le mineur de moins de quinze ans.

2) Vous souhaitez faire établir une carte nationale d'identité sécurisée (CNIS) :

Vous devez vous présenter au consulat ou lors d'une tournée consulaire (vos empreintes digitales seront prises) avec :

- une copie intégrale de votre acte de naissance français* (pas d'extrait)
- deux photos (normes impératives à respecter :
http://www.consulatfrance-zurich.org/depliant_norme_photo.pdf)

La nationalité du demandeur devant être vérifiée, d'autres pièces pourront être demandées dans certains cas, selon les modalités d'acquisition de la nationalité française (acte de mariage, décret de naturalisation, etc.).

La CNIS est gratuite et valable dix ans. Comptez un délai de 8 à 10 semaines.

NB : L'enfant mineur doit être accompagné de l'un de ses parents ou de la personne investie du droit de garde.

En cas de perte ou de vol d'un de vos documents, vous devez présenter la déclaration de perte à la police à l'appui de votre demande d'un nouveau titre d'identité ou de voyage.

() copie intégrale d'acte de naissance de moins de 6 mois à demander à la mairie de votre lieu de naissance ; ou, si vous êtes né à l'étranger, au Service central de l'Etat civil du Ministère des Affaires étrangères :*

par courrier : 11 rue de la Maison blanche 44 941 Nantes Cedex 9.

adresse internet : <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/dali>

Par courriel : courrier.scec@diplomatie.gouv.fr